

GUIDE FORMATION HMONP

HABILITATION À LA MAÎTRISE
D'ŒUVRE EN NOM PROPRE

La formation est assurée par les écoles nationales supérieures d'architecture et s'inscrit dans le système universitaire européen. Elle a pour vocation de permettre à l'architecte diplômé d'Etat de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession réglementée au titre de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée, sur l'architecture et d'endosser les responsabilités qui en découlent.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA FORMATION HMONP

Objectifs

La formation doit permettre à l'architecte diplômé d'Etat d'acquérir, d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances dans trois domaines spécifiques : les responsabilités personnelles du maître d'oeuvre, l'économie du projet ainsi que les réglementations et les normes constructives.

L'architecte en formation doit faire la preuve qu'il a pris connaissance et intégré les règles et contraintes liées à l'exercice de mise en oeuvre personnelle du projet, qu'il les maîtrise et qu'il a les capacités de les utiliser dans une démarche d'évaluation critique.

Organisation

La formation d'une durée d'un an maximum se compose :

- d'enseignements théoriques, pratiques et techniques, délivrés au sein de l'ENSA Toulouse.
- d'une expérience professionnelle dans le cadre d'un contrat de travail reconnu comme période de mise en situation professionnelle (MSP) encadrée qui s'effectue dans le secteur de la maîtrise d'oeuvre architecturale et/ou urbaine, d'une durée de six mois minimum à temps plein (hors période de cours), sous la responsabilité d'un tuteur architecte, en exercice, inscrit au tableau de l'Ordre des architectes et qui cumule un minimum de cinq années d'expérience professionnelle.

Conditions d'accès à la formation

Arrêté du 10 avril 2007, titre 1, art.2 :

«L'habilitation est accessible de plein droit à tous les titulaires d'un diplôme d'Etat d'architecte délivré par une école d'architecture placée sous la tutelle du ministre chargé de l'architecture et habilité à le délivrer, d'un diplôme délivré par des établissements d'enseignement de l'architecture qui ne sont pas placés sous la tutelle de ce ministre et reconnu par lui, ou d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du diplôme d'Etat d'architecte français en application de la directive du 10 juin 1985 ou du décret du 16 janvier 1978».

Arrêté du 10 avril 2007, titre 1, art.3 :

«L'habilitation est délivrée dans le cadre d'une formation accessible, soit directement après l'obtention d'un des diplômes ou titres cités à l'article 2, soit après une période d'activité professionnelle en tant qu'architecte diplômé d'Etat tenant compte des acquis de cette expérience. Dans ces deux cas, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnes, prévue par le décret du 2 janvier 1998, permet la prise en compte pour la formation de tout ou partie de connaissances et compétences acquises». Pour présenter un dossier dans le cadre de la VAP, voir le paragraphe ci-après.

Conditions de la Mise en Situation Professionnelle (MSP)

Arrêté du 10 avril 2007, titre 3, art.13

«La période de mise en situation professionnelle encadrée au sein des milieux de la maîtrise d'œuvre est organisée par les écoles nationales supérieures d'architecture en relation avec les organisations professionnelles. Elle doit placer l'architecte diplômé d'Etat en situation de maître d'œuvre et concourir aux objectifs du protocole initial de formation tel que défini à l'article 8. Elle fait l'objet d'un contrat, adapté à la situation de l'architecte diplômé d'Etat, établi entre la structure d'accueil, l'intéressé et l'établissement d'enseignement, qui précise sa rémunération, les conditions du suivi des enseignements à l'école et le détail des acquisitions attendues de la mise en situation professionnelle. Sous réserve de la validation des acquis, sa durée est d'une durée équivalant à au moins six mois à temps plein».

Validation des Acquis Professionnels (VAP)

La demande de validation des acquis professionnels est recevable lorsque la durée des différentes expériences professionnelles est de trois années au minimum, post diplôme DEA, en continu ou en discontinu, en France ou à l'étranger dont au moins un an dans une structure de maîtrise d'œuvre architecturale ou urbaine, sous la responsabilité d'un architecte maître d'œuvre DPLG ou habilité HMO NP.

Le candidat précisera dans son dossier de demande de validation des acquis de l'expérience son parcours, les références de l'agence ou des agences dans lesquelles il a travaillé, la nature des missions qu'il a accomplies. Ce dossier devra témoigner des compétences acquises dans la maîtrise d'œuvre et devra comporter des exemples significatifs de travaux afin de les illustrer. Par ailleurs le candidat pourra être entendu en entretien par la commission HMO NP / VAP.

En ce qui concerne les cours théoriques : la validation des acquis de l'expérience peut éventuellement permettre la dispense de certains cours théoriques, mais pas des examens correspondants.

En ce qui concerne la mise en situation professionnelle : la validation des acquis peut permettre la dispense de la totalité de la mise en situation professionnelle. Le candidat devra présenter un mémoire ainsi que la soutenance devant le jury.

Dans le cas où seule une partie de la mise en situation professionnelle serait validée, le candidat devra, dans le cadre d'un contrat de travail, produire un journal de bord pour les activités non acquises.

L'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

L'enseignement théorique se déroule à l'ENSA Toulouse sur une période totale de 5 sessions d'une semaine de cours regroupées en 3 modules :

- Module 1 : Exercice de la profession réglementée (sessions 1 et 2)
- Module 2 : Management de projet et management d'entreprise (sessions 3 et 4)
- Module 3 : Environnement professionnel et partenaires (session 5)

Chaque module est décomposé en cours magistraux, travaux dirigés, conférences et tables rondes. L'ensemble de la formation théorique s'élève à **150 heures hors jury** et est sanctionné par l'obligation de présence et par des examens écrits.

Validation de l'enseignement théorique : 30 ECTS

LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (MSP)

La mise en situation professionnelle peut s'effectuer dans une structure d'accueil exerçant la maîtrise d'oeuvre architecturale et/ou urbaine, dans les services architecture ou urbanisme des collectivités, dirigés par des architectes (structures intercommunales, Conseils Départementaux, Conseils Régionaux,) sous la responsabilité d'un tuteur architecte en exercice, inscrit au tableau de l'Ordre des architectes et qui cumule un minimum de 5 années d'expérience professionnelle.

Elle est d'une durée de **6 mois minimum à temps plein**, hors sessions de cours.
L'évaluation se fait en continu selon le dispositif présenté ci-dessous.

Validation de la MSP : 30 ECTS

Dispositif de suivi de la MSP

L'évaluation de la MSP se fera à partir de trois éléments :

- **1/Le journal de bord**
- **2/Le mémoire**
- **3/La soutenance orale**

1/ Le journal de bord est composé :

- a) du carnet des savoirs acquis (CSA)*
- b) des notes de synthèse mensuelles*
- c) de la note de synthèse finale*
- d) des fiches d'appréciation générale (du tuteur et du DE)*
- e) de la fiche de liaison*

Tout au long de la MSP, l'ADE reporte ses missions et ses activités dans un journal de bord. Il permet l'évaluation en continu de la période de mise en situation professionnelle.

Le journal de bord vise aussi à développer un regard critique sur les modes de fonctionnement de la structure d'accueil, à faire émerger des questions sur les situations rencontrées et les mettre en relation avec les thématiques abordées lors des sessions de cours.

Ainsi, le journal de bord rend compte de la construction d'un questionnement et d'un engagement. Il sera transmis avec le mémoire aux membres du jury.

a) le carnet des savoirs acquis (CSA)

Il s'agit d'un document de liaison, au regard de l'immersion professionnelle entre la formation donnée par la structure d'accueil et la formation dispensée à l'école. Il complète les enseignements des trois modules. Il témoigne de la capacité de l'Architecte D.E. à mettre en relation le contenu des enseignements et la mise en situation professionnelle. Il sera renseigné en tenant compte aussi de l'expérience antérieure de l'ADE.

Chaque thématique du carnet des savoirs acquis est déclinée en différents points devant ou pouvant être abordés. Ceux-ci sont classifiés en trois catégories :

- Indispensable à traiter
- Important à traiter
- A aborder au choix

Durant la **Mise en Situation Professionnelle**, l'ADE est tenu d'avoir traité et abordé un certain nombre de points conformément au tableau intégré dans la notice explicative du carnet des savoirs acquis. Le CSA doit être complété au fur et à mesure avec le tuteur tout au long de la MSP.

b) la note de synthèse mensuelle

Au fur et à mesure de ses acquisitions, l'ADE complète le carnet des savoirs acquis. Il rédige également une note de synthèse qui présente les tâches et travaux effectués au quotidien, l'expérience personnelle acquise pendant la période, l'observation de l'environnement professionnel (fonctionnement et caractéristiques de la structure d'accueil : organisation du travail, modalités d'élaboration, de conception et de réalisation du projet, gestion du projet, relations entre les personnes au sein de l'entreprise...).

> **Chaque fin de mois**, la note de synthèse mensuelle visée par le tuteur et l'ADE, ainsi que le carnet des savoirs acquis doivent être envoyés par l'ADE à son DE par mail (et en copie au gestionnaire de la formation).

Ces documents seront retournés par mail par le DE à son ADE avec ses éventuelles remarques.

c) la note de synthèse finale

L'ADE devra rédiger une synthèse globale de ses notes (en deux pages maximum : synthèse de ses activités, temps passé, difficultés rencontrées, ...).

d) les fiches d'appréciation générale (du tuteur et du DE) sur l'ensemble de la MSP. Le DE rédigera la sienne après réception du dossier final

e) la fiche de liaison

La fiche de liaison est un document qui formalise les rencontres entre l'ADE et le DE.

2/ Le mémoire

Le mémoire exprime et traduit un recul critique par rapport aux enseignements théoriques et à la pratique professionnelle (MSP). Il est l'expression d'une réflexion sur le parcours et les premières expériences professionnelles amenant à la formalisation d'un projet professionnel.

Le mémoire est élaboré à partir de plusieurs éléments de questionnement renvoyés à l'ADE par le DE :

- le parcours de l'ADE, et sa mise en perspective,
- l'analyse critique de la structure d'accueil, la critique est entendue au sens d'un regard réflexif sur l'agence d'accueil, son statut, son organisation, ses stratégies, ses marchés, ...
- l'analyse de l'expérience vécue et représentative des enjeux auxquels l'architecte doit faire face. Il s'agit bien là de questionner une pratique en lien avec les apports théoriques. Cette analyse doit transparaître dans les notes mensuelles d'activité de l'ADE,
- le projet professionnel, tel qu'il était envisagé en début de formation et qui va progressivement se nourrir et se préciser.

A travers cette démarche réflexive autour de l'exercice de la profession, le DE conduit l'ADE **à définir une thématique qui croise sa MSP, son parcours et les apports théoriques.**

Cette thématique exprimée dans le mémoire vient nourrir le projet professionnel.

Le mémoire est la traduction de cette démarche réflexive.

Il peut s'organiser autour des points suivants, sans pour autant être un cadre de structure obligatoire :

- la présentation du parcours de l'ADE
- La présentation de l'entreprise d'accueil
- l'analyse critique de l'expérience vécue
- le développement d'une thématique spécifique, issue d'une problématisation des points précédents
- la présentation du projet professionnel

Le mémoire comportera 20 pages maximum (hors annexes).

3/ La soutenance orale :

Pour soutenir devant le jury, l'ADE devra avoir obtenu les 30 ECTS de la partie théorique de la formation. La soutenance n'est pas un résumé oral de l'expérience professionnelle ou du mémoire mais témoigne de l'expression d'un recul critique.

L'ADE devra présenter un ou plusieurs thèmes abordés pendant la formation théorique et les croiser avec sa MSP, afin de démontrer sa capacité d'autonomie à maîtriser les règles et les contraintes de l'exercice professionnel.

Lors de sa soutenance, l'ADE pourra utiliser tout document lui paraissant utile.

Le mémoire et la soutenance sont évalués de la façon suivante :

Pour le mémoire, l'appréciation porte sur la présentation, le contenu et sur les capacités à :

- rédiger et énoncer un travail personnel prospectif,
- construire un discours,
- articuler la thématique choisie à une situation professionnelle,
- mettre en perspective des savoirs théoriques avec un regard critique sur sa situation professionnelle,
- faire la preuve d'une prise de connaissance et d'intégration des règles et contraintes liées à l'exercice du métier d'Architecte.

Pour la soutenance, l'appréciation porte sur :

- la clarté et la qualité de la présentation,
- la capacité à échanger avec le jury,
- la capacité à démontrer la prise de connaissance et l'intégration des règles et contraintes liées à l'exercice du métier d'Architecte.

L'HABILITATION A LA MAÎTRISE D'OEUVRE EN SON NOM PROPRE

L'Habilitation de l'Architecte diplômé d'Etat à exercer la Maîtrise d'Oeuvre en son Nom Propre est délivrée après **validation de la partie théorique, de la mise en situation professionnelle** et de la **soutenance du mémoire devant un jury**.

LA RELATION ADE//TUTEUR/DIRECTEUR D'ÉTUDES

Il est demandé à l'ADE d'entretenir un échange régulier avec :

- son tuteur : rencontre hebdomadaire pour bilan et renseignement du carnet des savoirs acquis.
- son directeur d'études : rencontres et échanges réguliers, consignés dans la fiche de liaison, afin de faire le point sur sa MSP et sa progression ainsi que sur l'élaboration de son mémoire.

LE RÔLE DU DIRECTEUR D'ETUDES

Le DE est chargé de suivre le candidat tout au long de la formation jusqu'à l'évaluation finale, il doit :

- vérifier que les objectifs de formation sont expérimentés et approfondis durant la MSP.
- suivre l'évolution des missions confiées à l'ADE, des travaux réalisés, et le cas échéant, proposer les modifications d'orientation qu'il estime nécessaires.
- rencontrer l'ADE (+ autres modes d'échanges).
- analyser et compléter le carnet des savoirs acquis.
- réaliser une fiche d'appréciations générale sur l'ensemble de la MSP.
- accompagner l'ADE dans la préparation du mémoire et de sa soutenance.
- assister au jury final de soutenance et participer au débat avec voix consultative.

LE RÔLE DU TUTEUR

Le tuteur a pour charge d'assurer les meilleures conditions d'accueil et d'insertion de l'ADE au sein de la structure, il doit :

- suivre le travail demandé à l'ADE.
- vérifier mensuellement l'accomplissement des objectifs visés dans la convention tripartite et développés dans le carnet des savoirs acquis.
- renseigner et transmettre ses observations au DE via le carnet des savoirs acquis.
- communiquer avec le DE afin d'évaluer la progression de l'ADE.
- transmettre une fiche d'appréciation générale de l'ADE au terme de la MSP.

Le tuteur sera invité au jury final de soutenance (à l'ouverture de la séance).

LE RÔLE DU JURY

Le jury est composé d'au moins 5 membres dont 4 architectes praticiens au moins (les 2/3), dont :

- 1 architecte enseignant venant d'une autre école.
- 1 architecte représentant le C.R.O.A. Occitanie.

Le directeur d'études assiste et participe au débat (sans voix délibérative).

Le tuteur est invité pendant les cinq premières minutes de la soutenance pour expliquer le contexte dans lequel il a accueilli l'ADE.

Les membres du jury sont destinataires des mémoires comportant le journal de bord, un mois avant la soutenance. Ils disposeront d'une grille d'analyse transmise avec les mémoires qui leur permettra d'évaluer selon les critères définis.

Déroulement de la soutenance

- 5' : présentation du contexte par le tuteur ou l'ADE
- 20' : présentation par l'ADE
- 20' : échanges ADE/Jury

A l'issue de la soutenance de l'ADE, le jury devra se prononcer.

Trois décisions sont possibles :

- **Validation de la formation** : Le Jury considère que l'ADE répond aux attendus de la formation.

- **Non-validation de la formation** : Le Jury considère que l'ADE ne répond pas aux attendus de la formation, soit parce que sa MSP n'est pas satisfaisante au regard des objectifs généraux fixés, et/ou soit parce que son mémoire n'est pas satisfaisant, et/ou parce que sa présentation orale ne l'est pas non plus.

> L'ADE devra se réinscrire à l'ENSA, effectuer une autre MSP, rédiger un nouveau mémoire et préparer une nouvelle soutenance.

- **Ajournement** : il ne peut concerner que le mémoire et/ou la soutenance.

> L'ADE devra pour la session de soutenances suivantes produire un complément de mémoire, ou un nouveau mémoire, avec ou sans nouvelle soutenance.

Le jury ayant prononcé l'ajournement sera sollicité dans le cadre de cette nouvelle évaluation.

Les 30 ECTS obtenus pour les modules de formation théorique, à l'ENSA Toulouse ou dans une autre ENSA, restent acquis pendant les deux années de formation suivantes.

CONTACTS

Responsable pédagogique :

Clémentine Laborderie : clementine.laborderie@toulouse.archi.fr

Gestionnaire de la formation :

Corinne Lippmann : corinne.lippmann@toulouse.archi.fr

INFORMATIONS ET DOCUMENTS A RETROUVER SUR LE SITE DE L'ENSA TOULOUSE

<https://www.toulouse.archi.fr/fr/formations/formations-post-master/formation-hmonp>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



accès : <http://plan.univ-toulouse.fr/#796>

bus n°14 : arrêt école d'architecture

métro : arrêt mirail université

83 rue Aristide-Maillol
— BP 10629 —
31106 Toulouse - France

T. +33 (0)5 62 11 50 50
F. +33 (0)5 62 11 50 99

ensa@toulouse.archi.fr
toulouse.archi.fr

